

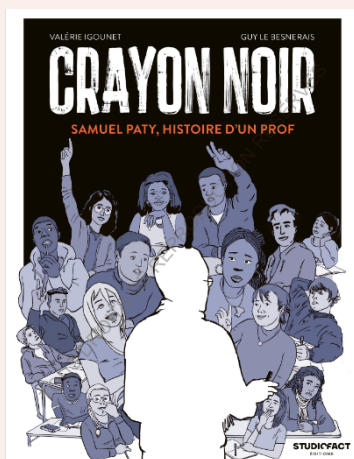
ABORDER L'ASSASSINAT DE **SAMUEL PATY** EN **EMC** ET EN **EMI**

à travers le roman graphique *Crayon noir*

Trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, et dans le contexte d'une menace islamiste persistante, qui a conduit au meurtre de Dominique Bernard au lycée Gambetta d'Arras, cette ressource propose des pistes pédagogiques pour entretenir la mémoire des événements de 2020, et lutter contre les approximations, voire les instrumentalisation, dont ils peuvent faire l'objet.

Chacune des pistes s'appuie sur une ou plusieurs planches tirées du roman graphique *Crayon noir*, publié en octobre 2023.

***Crayon noir. Samuel Paty, histoire d'un prof* (StudioFact Éditions)**



Débutant par l'hommage national rendu à Samuel Paty en Sorbonne le 21 octobre 2020, ce roman graphique se présente comme un récit d'enquête, appuyé par des sources écrites et orales, retraçant la chronologie des événements qui ont conduit à l'assassinat de Samuel Paty par un terroriste islamiste.

Valérie Igounet, l'autrice, est historienne et journaliste, directrice adjointe de l'observatoire du conspirationnisme. Elle est spécialiste du négationnisme et de l'extrême-droite en France depuis 1945.

Guy Le Besnerais, le dessinateur et co-auteur, signe avec *Crayon noir* son premier roman graphique, dont la mise en couleurs est réalisée par Mathilda.

■ POINTS D'APPUI DANS LES PROGRAMMES

Cycle 4

- EMC
 - La liberté d'expression ([ressource d'accompagnement](#)), dont les réseaux sociaux ;
 - Droits et devoirs : la responsabilité légale.
- EMI
 - Exploiter l'information de manière raisonnée ;
 - Utiliser les médias de manière responsable : Pouvoir se référer aux règles de base du droit d'expression et de publication en particulier sur les réseaux.

Lycée général et technologique

- 2^{de} (nouveau programme en vigueur à la rentrée 2024) : Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (notions abordées : libertés de la presse, liberté de l'information, liberté d'expression)
- Terminale : notions à acquérir :
 - Sphère privée/sphère publique à l'ère du numérique ;
 - Information et désinformation.

Lycée professionnel

- 2^{de} et CAP (nouveau programme en vigueur à la rentrée 2024) : Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (notions abordées : libertés de la presse, liberté de l'information, liberté d'expression).

■ RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENTS

Le résumé proposé ci-dessous s'inspire de celui publié par « Lumni enseignement », en accompagnement d'une ressource portant sur la « [Cérémonie d'hommage national à Samuel Paty à la Sorbonne](#) ». Il n'est pas exhaustif mais peut être utilisé comme document pédagogique avec les élèves.

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), est assassiné puis décapité en pleine rue. Cet assassinat prend place dans une longue série d'attentats et de crimes d'inspiration djihadiste qui ont touché la France à partir de 2015.

Si l'assassinat de Samuel Paty s'inscrit dans ce contexte, il est avant tout le résultat d'un engrenage très particulier, lié au mensonge d'une collégienne ensuite récupéré et relayé par plusieurs adultes. Une dizaine de jours avant d'être assassiné, Samuel Paty avait montré deux caricatures de Mahomet, issues du journal *Charlie Hebdo*, à ses classes de quatrième dans le cadre d'un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression. Comme l'une des caricatures représente Mahomet nu, l'enseignant propose aux élèves d'une de ses classes de sortir de la salle ; dans une seconde classe, il leur propose de détourner le regard. Le lendemain, une élève exclue pour deux jours du collège pour des raisons disciplinaires ment à ses parents sur les motifs de la sanction :

elle leur dit qu'elle a été exclue pour avoir protesté contre Samuel Paty qui avait, selon elle, demandé aux élèves musulmans de quitter la salle de classe avant de présenter les caricatures de Mahomet. Or cette élève âgée de 13 ans était absente le 6 octobre 2020, jour du cours concerné.

C'est pourtant son mensonge qui a déclenché l'engrenage fatal à Samuel Paty. Le père de cette élève, Brahim Chnina, publie en effet dès le 7 octobre 2020 un message sur Facebook relayant le mensonge de sa fille, dénonçant le comportement « islamophobe » de l'enseignant et invitant ses contacts à écrire au collège pour le faire renvoyer. Découvrant cette publication, le militant islamiste Abdelhakim Sefrioui se rend avec le père au collège le 8 octobre pour exiger le renvoi de Samuel Paty. Les deux hommes diffusent ensuite sur les réseaux sociaux des vidéos reprenant le mensonge de l'élève et dans lesquelles le père qualifie l'enseignant de « voyou ». Dans le même temps, Brahim Chnina et sa fille portent plainte contre Samuel Paty pour « diffusion d'images à caractère pornographique ». L'enseignant est alors l'objet de multiples menaces et exprime ses inquiétudes. Sa plainte contre Brahim Chnina pour diffamation, déposée le 12 octobre, n'empêche pas la poursuite de la diffusion des vidéos mensongères sur les réseaux sociaux.

Abdouallakh Anzorov, un Russe d'origine tchétchène âgé de 18 ans vivant à Évreux, qui a contacté Brahim Chnina à plusieurs reprises après avoir vu sa vidéo, se rend devant le collège dans lequel enseigne Samuel Paty le 16 octobre. Là, il propose 300 euros à un élève s'il lui désigne l'enseignant à la sortie des cours. Cet élève demande à quatre camarades de l'aider, leur promettant de partager l'argent reçu. Aussi, quand vers 16 h 45 l'enseignant sort du collège, les cinq élèves le désignent au terroriste. Celui-ci tue alors Samuel Paty de plusieurs coups de couteau, puis le décapite. Peu après, il est abattu par des policiers.

L'assassinat de Samuel Paty suscite une émotion considérable. De nombreux hommages sont rendus à l'enseignant, dont un national dans la cour d'honneur de la Sorbonne, le 21 octobre 2020, en présence du président de la République Emmanuel Macron, qui prononce un discours.

Après deux ans d'enquête, en avril 2023, le Parquet national antiterroriste demande le renvoi de huit adultes devant la cour d'assises spéciale pour leur implication dans l'assassinat de Samuel Paty et de six mineurs devant un tribunal pour enfants – la jeune Z. Chnina, pour « dénonciation calomnieuse » et les cinq élèves ayant désigné l'enseignant au tueur, – pour une « association de malfaiteurs » délictuelle.

D'après le texte de Christophe Gracieux, professeur agrégé en classes préparatoires au lycée de Valenciennes, pour Lumni enseignement.

■ PISTES DE MISE EN ŒUVRE PÉDAGOGIQUE

Pour chaque piste est proposé un corpus documentaire s'appuyant notamment sur des planches tirées de *Crayon noir*. Un scénario pédagogique présente une mise en œuvre à partir de ces documents. Ces pistes pédagogiques peuvent être adaptées en fonction du niveau des élèves.

Les planches sont reproduites ici avec l'aimable autorisation des auteurs et de l'éditeur. Leur utilisation est strictement réservée à un usage pédagogique.

Elles sont disponibles en haute résolution à la fin de la ressource.

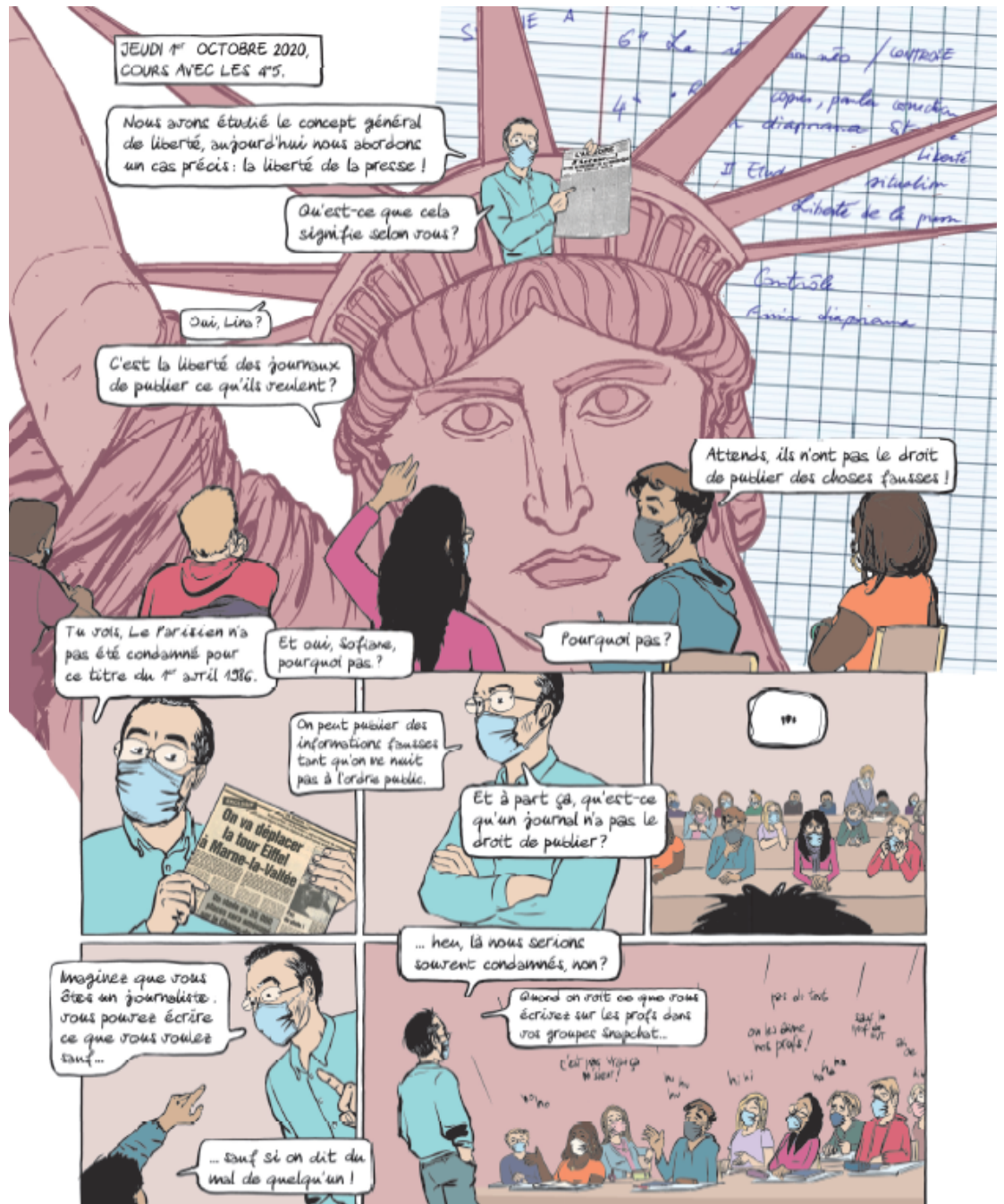
Piste 1 : enseigner la liberté de la presse

Cette piste pédagogique vise à définir la liberté de la presse et ses limites, en la replaçant dans le cadre plus large de la liberté d'expression en démocratie.

Mots-clés : liberté de la presse, fausse nouvelle, ordre public, diffamation, valeurs.

Corpus documentaire

Planche extraite de *Crayon noir* (p.59) : le cours de Samuel Paty du 1^{er} octobre 2020.



Textes juridiques

- Sur le rôle de l'école dans la transmission des principes et valeurs de la République, extrait de l'article L111-1 du code de l'éducation : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. »
- Sur la liberté de la presse et ses limites :
 - Article 27 de la loi du 29 juillet 1881 : « La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique, ou aura été susceptible de la troubler, sera punie d'une amende de 45 000 euros.
Les mêmes faits seront punis de 135 000 euros d'amende, lorsque la publication, la diffusion ou la reproduction faite de mauvaise foi sera de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées ou à entraver l'effort de guerre de la Nation. »
 - Loi du 22 décembre 2018 relative à la manipulation de l'information : présentation sur vie-publique.fr.
 - Loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les [contenus haineux sur internet](#) : plusieurs articles du code de l'éducation sont modifiés par cette loi, pour inclure la lutte contre les contenus haineux en ligne dans les objectifs et missions de l'école.

Scénario pédagogique

Après lecture de la planche par les élèves, le professeur peut les inviter à confronter les propos de Samuel Paty à l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : la notion de « paix publique » présente dans le texte juridique est ici synonyme de celle d'« ordre public ». Le professeur peut interroger les élèves sur des cas avérés de troubles à la paix publique ou leur demander pourquoi *Le Parisien* n'a pas été poursuivi en justice alors qu'il a publié une fausse nouvelle. Les élèves sont amenés à comprendre que la fausse nouvelle n'a pas perturbé l'ordre public, et que le journal publie cet article à l'occasion du 1^{er} avril, date traditionnelle de « poissons d'avril ».

Les exemples retenus par Samuel Paty sont l'occasion de délimiter la notion de « presse » : si le terme renvoie, aussi bien dans les représentations que dans le contexte d'élaboration de la loi, à la presse écrite imprimée, l'évocation de Snapchat permet de faire comprendre que les médias sont aujourd'hui divers, et que les réseaux sociaux, à certaines conditions, relèvent également du droit de la presse. En effet, le caractère public des messages postés sur les réseaux sociaux fait l'objet d'une appréciation au cas par cas de la part du juge.

On peut ensuite, dans un second temps, interroger les élèves sur le sens que peut prendre la formule « dire du mal de quelqu'un » : un jugement, même négatif, est licite ; des propos peuvent à l'inverse être considérés par la justice comme diffamatoires, injurieux, incitant à la haine, etc. (on pourrait inclure les atteintes au droit à l'image et à la vie privée). On peut proposer aux élèves des publications, afin de déterminer si elles relèvent, à leurs yeux, d'une infraction. On peut aussi leur demander de classer dans deux colonnes « ce que l'on a le droit de dire » et « ce que l'on n'a pas le droit de dire » dans un média (réseaux sociaux compris).

La question de la caricature peut être ainsi abordée : elle fait partie intégrante de la liberté d'expression et est autorisée par la loi, dans les limites fixées par celle-ci. On peut caricaturer le président de la République ou toute autre personne publique (politique, médiatique, culturelle, religieuse, etc.), mais une caricature raciste ou antisémite tombe sous le coup de la loi.

On peut conclure en soulignant que la liberté d'expression est une condition de la démocratie, même si son usage peut ne pas faire rire, voire choquer. Elle porte en elle-même les conditions de sa propre critique, dans le débat médiatique, dans les tribunaux, mais en aucun cas par la violence. Les récentes lois concernant la manipulation de l'information et les contenus haineux en ligne montrent l'attention du législateur sur l'adaptation des principes juridiques aux nouvelles réalités du paysage médiatique.

Piste 2 : du mensonge à la dénonciation calomnieuse

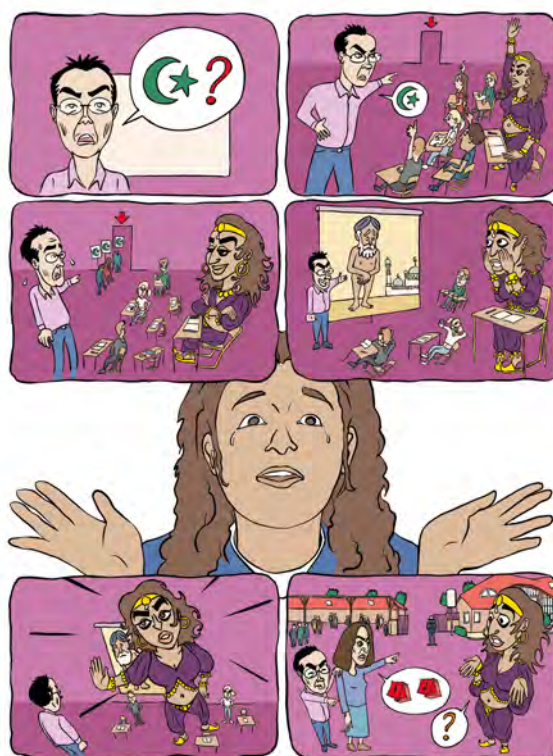
Cette piste pédagogique vise à appréhender les notions juridiques de diffamation et de dénonciation calomnieuse, et à montrer qu'un mensonge engage la responsabilité individuelle devant la justice, y compris pour les mineurs.

Mots-clés : mensonge, diffamation, dénonciation calomnieuse, responsabilité, caricature.

Corpus documentaire

Planche extraite de *Crayon noir* (p.80) : le récit mensonger de l'élève à son père.

Dans la planche précédente, le père de Zora, élève de Samuel Paty, l'interroge sur les raisons de son exclusion de 2 jours du collège, dont il vient d'être informé par un message du collège sur son téléphone portable. Sur le dernier dessin, il lui montre le message sur son téléphone en lui demandant « Zora, qu'est-ce qui s'est passé ? »



Textes juridiques : diffamation et dénonciation calomnieuse

- Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 :

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. »
- Définition de la **diffamation** proposée par le site service-public.fr :

« La diffamation consiste à affirmer un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Peu importe que le fait en question soit vrai ou faux, mais il doit être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une vérification. Il doit être possible de répondre par oui ou non à la question : untel a-t-il commis le fait affirmé ? » (service-public.fr sur une [page consacrée à la diffamation](#)).
- **Dénonciation calomnieuse** : article 226-10 du Code pénal :

« La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Les conséquences judiciaires d'un mensonge

- Extrait d'un article en ligne de Flavien Groyer sur francebleu.fr intitulé « Assassinat de Samuel Paty : quatorze personnes renvoyées en procès ». Le 16 mai 2023, la presse rend compte de l'ordonnance de renvoi devant la cour d'assises de 8 personnes majeures, et devant le tribunal pour enfants de 6 mineurs – dont l'élève qui a menti à propos du cours de Samuel Paty.

« Ces magistrats ordonnent aussi que la collégienne, fille de Brahim Chnina, dont le mensonge sur la teneur du cours de Samuel Paty a enclenché l'affaire, comparaisse également devant le tribunal pour enfants pour dénonciation calomnieuse. Elle avait assuré à son père, à tort, avoir assisté au cours sur les caricatures et que le professeur avait demandé aux élèves musulmans de se signaler et de sortir de la classe. [...]

[La fille de Brahim Chnina] a admis avoir menti en affirmant que le professeur avait demandé aux élèves musulmans de se signaler et de sortir de la classe lors d'un cours sur les caricatures de Mahomet. »

Scénario pédagogique

Après avoir resitué la planche dans son contexte, le professeur explique aux élèves que cette planche représente l'élève en pleurs et traduit par six vignettes le récit qu'elle fait à son père pour justifier son exclusion. Il peut demander aux élèves de retranscrire le contenu du mensonge de l'élève illustré par chaque vignette. Le travail peut se faire en

Textes juridiques

- La responsabilité juridique : [responsabilité individuelle des publications sur internet](#) (service-public.fr).
- Laïcité et enseignement laïc :
 - Article L141-1 du code de l'éducation : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. » ;
 - Définition [vie publique](#) : « La laïcité est un principe inscrit dans la Constitution. Elle garantit la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelle que soit leur croyance, la neutralité de l'État à l'égard des religions et le libre exercice des cultes. ».
- Diffamation :
 - « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. » (article 29 de la loi du 29 juillet 1881) ;
 - Définition de la **diffamation** proposée par le site [service-public.fr](#) : « La diffamation consiste à affirmer un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Peu importe que le fait en question soit vrai ou faux, mais il doit être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une vérification. Il doit être possible de répondre par oui ou non à la question : untel a-t-il commis le fait affirmé ? » ([service-public.fr sur une page consacrée à la diffamation](#)).

Scénario pédagogique

Après avoir resitué les deux planches dans leur contexte (elles sont placées juste après celle du récit mensonger de l'élève), le professeur rappelle que Brahim Chnina est le père de l'élève qui a menti à propos du contenu du cours de Samuel Paty auquel elle n'a pas assisté. C'est lui qui le désigne nommément sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp).

Dans un premier temps, le professeur invite les élèves à lire les deux planches et les messages qui y sont reproduits.

Dans un second temps, les élèves décrivent les deux planches : ils repèrent les effets de mise en page et de cadrage (contrechamp, gros plan, cases, etc.), les effets de couleur (uniformité des bleus et noirs ; mise en évidence par contraste des émojis et de la parole de l'activiste islamiste), les effets de réel (reproduction des publications, des écrans de smartphone).

Les élèves résument ensuite en quelques phrases les actions représentées sur ces deux planches, en relevant les éléments suivants :

- publication d'un message sur Facebook ;
- envoi d'un message sur WhatsApp dénonçant nommément Samuel Paty ;
- appel téléphonique de l'activiste islamiste ;
- nombreuses réactions d'indignation sur les réseaux sociaux ;
- envoi d'un message pour porter plainte au collège ;
- suppression du message posté sur WhatsApp.

L'idée est de montrer comment la polémique contre le professeur, qui devient alors une cible, est lancée. Il convient d'insister sur le fait que son nom est donné, ainsi que le nom et l'adresse de son établissement d'exercice.

On peut poser la question aux élèves de savoir pourquoi l'auteur du message le supprime à la fin de la planche. C'est l'occasion d'aborder la question de la responsabilité des publications sur les réseaux sociaux.

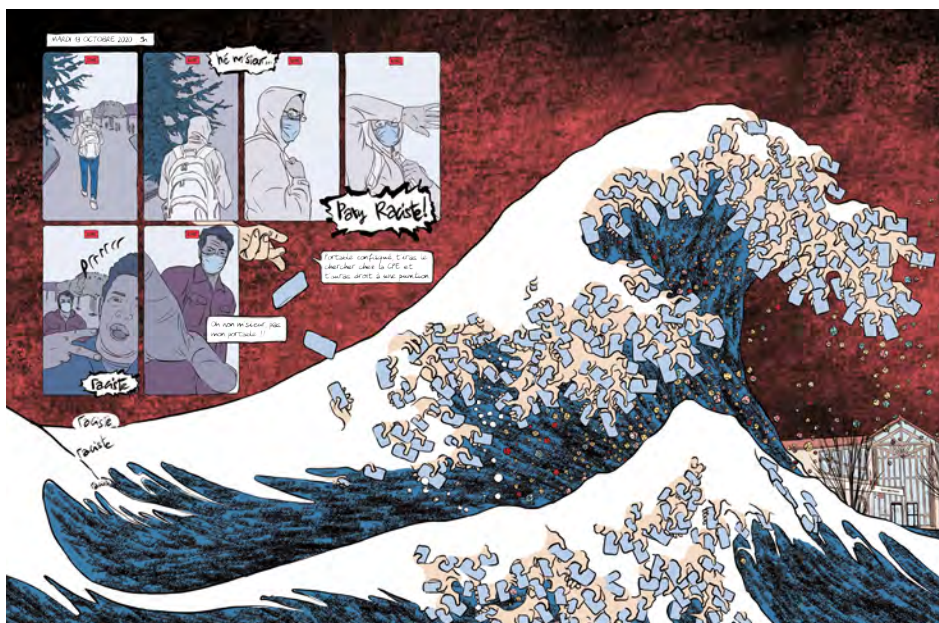
Dans un troisième temps, ces faits peuvent être mis en parallèle avec l'image de la goutte d'encre noire se diluant dans l'eau. Les élèves sont invités à interpréter cette métaphore et à exprimer ce qu'ils ressentent. Dans la planche de la page 81, la simultanéité entre le clic de publication et l'entrée de la goutte noire dans l'eau permet de comprendre la métaphore. Dans la planche de la page 82, les deux gouttes noires correspondent aux deux publications successives, dont les conséquences sont représentées sous chacune d'elle (réactions hostiles et envoi de mail au collège d'un côté ; contact téléphonique avec un activiste islamiste, incitant à « agir », de l'autre).

Enfin, l'analyse fine des textes permet de préciser le sens de certaines notions : diffamation, laïcité, islamisme, réseaux sociaux.

- Le premier message de Brahim Chnina peut être confronté au récit des événements (proposé en début de ressource) pour en montrer la fausseté, et ainsi définir la notion de **diffamation**.
- Selon les niveaux d'enseignement, il convient de s'attarder sur les termes « **activiste islamiste** » et « **islamophobie** » pour s'assurer que les élèves comprennent bien la différence entre islam et islamisme. S'agissant de l'islamophobie, terme dont l'usage prête à polémique, il faut rappeler qu'en France, la critique de la religion est licite (il n'existe pas d'interdiction du blasphème) mais qu'en revanche, l'incitation à la haine et les discriminations fondées sur l'appartenance religieuse sont illégales.
- Le professeur peut analyser avec ses élèves le contenu du mail envoyé au collège du Bois d'Aulne. Ce dernier invoque la **laïcité** et reproche à Samuel Paty d'avoir montré les caricatures et de s'écarter de la neutralité qu'implique le respect du principe de laïcité. Le professeur peut insister sur le caractère erroné de cette vision de la laïcité car ce principe n'interdit ni d'aborder les faits religieux, ni d'utiliser une caricature comme support pédagogique.

Pour prolonger

Afin d'évoquer les effets à plus long terme de la diffamation, le professeur peut s'appuyer sur les pages 108 et 109 : une semaine plus tard, un élève diffuse en direct via un média social une vidéo dans laquelle il insulte Samuel Paty en le traitant de « raciste » ; l'effet d'amplification des réseaux sociaux est représenté par une immense vague, reprenant celle de la célèbre estampe d'Hokusai. L'écume est constituée de mains tenant un smartphone et d'émojis ; la vague s'apprête à submerger le collège du Bois d'Aulne.



■ RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

- Christine Tournadre, *Le collège de Monsieur Paty*, documentaire produit par Galaxie Productions et France 2, disponible [en ligne](#) jusqu'au 23 avril 2024.
- Enquête vidéo du *Monde* : « [Attentat contre Samuel Paty : enquête sur le parcours de la rumeur et l'itinéraire du tueur](#) », 16 novembre 2020.
- Épisode de *Salut l'info* du 23 octobre 2020 (produit par Astrapi) : « [Comprendre l'assassinat de Samuel Paty](#) ».
- Ressource pédagogique autour de *Crayon noir* par Marie Cuirot, sur le site de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) : « [Pour un usage pédagogique de Crayon Noir : proposition de ressource et retour d'expérience](#) ».
- [Dossier d'accompagnement pédagogique](#) du roman graphique *Crayon noir*. Samuel Paty, histoire d'un prof pour les enseignants en collège ou lycée (académie de Versailles).
- [Ressources](#) proposées par Lumni enseignement, à partir de reportages d'actualité :
 - [Cérémonie national d'hommage à Samuel Paty en la Sorbonne](#) ;
 - [Les dessinateurs de presse et caricatures du prophète](#) ;
 - [Les limites à la liberté d'expression](#).
- Ressources proposées par Canopé sur la [laïcité](#).
- Présentation du [prix Samuel Paty](#) sur le site de l'APHG.

JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020,
COURS AVEC LES 4^{es}.

Nous avons étudié le concept général
de liberté, aujourd'hui nous abordons
un cas précis : la liberté de la presse !

Qu'est-ce que cela
signifie selon vous ?

Oui, Lina ?

C'est la liberté des journaux
de publier ce qu'ils veulent ?

Attends, ils n'ont pas le droit
de publier des choses fausses !

Tu vois, Le Parisien n'a
pas été condamné pour
ce titre du 1^{er} avril 1986.

Et oui, Sofiane,
pourquoi pas ?

Pourquoi pas ?



On peut publier des
informations fausses
tant qu'on ne nuit
pas à l'ordre public.



Et à part ça, qu'est-ce
qu'un journal n'a pas le
droit de publier ?



Imaginez que vous
êtes un journaliste :
vous pouvez écrire
ce que vous voulez
sauf...

... sauf si on dit du
mal de quelqu'un !



... heu, là nous serions
souvent condamnés, non ?

Quand on voit ce que vous
écrivez sur les profs dans
vos groupes Snapchat...

pas du tout
on les aime
nos profs!

c'est pas vrai ça
m'sieur!

no no

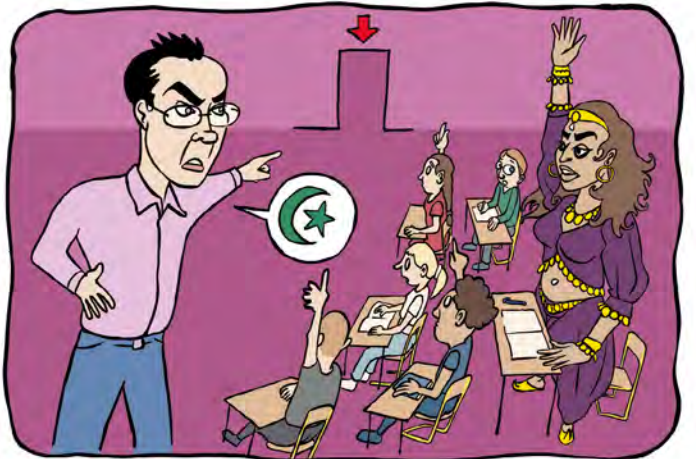
hu hu

hi hi

ha ha

hi hi

S E A 6^e La sé... / CONTRÔLE
4^e - R...
copie, par la correction
diagramme St...
Liberté
II Etud...
situation
Liberté de la press...
Contrôle
Faire diagramme



MERCREDI SOIR, BRAHIM CHNINA.



Publier



clac



Brahim Chnina

Aujourd'hui à 22:28



Incroyable mais vrai et ça vous concerne tous et toutes. Ce matin, le prof d'histoire de ma fille en 4ème demande à toute la classe que tous les élèves musulmans de la classe lèvent la main.

Ensuite il leur dit de sortir de la classe car il va diffuser une image qui va les choquer.

Certains sortent et d'autres refusent dont ma fille.

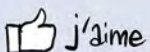
Ensuite ce professeur diffuse l'image de quelqu'un nu et leur dit que c'est le prophète des musulmans notre cher bien aimé prophète sala laho alayhi wa salm tout nu....

C'est une honte venant de la part d'un professeur qui apprend à nos/vos enfants l'histoire.

Pour ma part je ne laisse pas passer, demain je vais aller voir le directeur car ma fille est exclue 2 jours du collège.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ça, vous pouvez écrire un courrier au directeur de l'école pour virer ce malade et je vous donne l'adresse.

Il faut virer ce professeur d'histoire du collège.



Commenter



Partager

22h28



À 23h20, BRAHIM CHNINA DÉSIGNE NOMMÉMENT SAMUEL PATY ET LE COLLÈGE DANS UN MESSAGE QU'IL DIFFUSE À TOUS SES CONTACTS WHATSAPP.

Brahim Chnina
Collège bois d'Aulne 78700 Conflans-St-Honoré
Mr Paty professeur d'histoire géographie
Ce professeur paty dis en se vantant à ma fille qu'il
a participé à la marche de Charlie
Vous aimez notre prophète sala laho Allahi wa Salm
Vous avez l'adresse et le nom du professeur
pour dire STOP 23.20

À 23h59, ABDELHAKIM SEFRIOU, UN ACTIVISTE ISLAMISTE, LUI PROPOSE SON AIDE.

Salam ! C'est Abdelhakim au téléphone, c'est très grave ce qui s'est passé. Il faut absolument qu'on agisse...

De: [redacted]
Envoyé: [redacted]
À: [redacted]
Objet: [redacted] (Collège du Bois d'Aulne) MESSAGE Plainte M. Paty

Madame,
Je viens d'apprendre avec indignation les agissements de M. Paty ayant diffusé l'image représentant un prophète nu.
Face au climat actuel de la France où un climat d'islamophobie s'est clairement installé pourquoi cherchez vous à diviser en plus dès le plus jeune âge?
C'est juste honteux, l'enseignement public se doit d'être laïque car c'est le fondement même de notre République l'école n'est pas un journal satirique Comprenez que des gens ont des croyances religieuses et l'école se doit d'être laïque, je vous demande que votre établissement prône la paix et l'entente entre tous les élèves que vous accueillez qui seront sans doute demain l'élite de notre cher beau pays Veuillez faire le nécessaire pour que M. Paty donne une bonne éducation laïque à nos enfants et ne sème pas la discorde dès le plus jeune âge

À 0h58, CHNINA SUPPRIME SON MESSAGE. TROP TARD. LA POLÉMIQUE CONTRE LE PROFESSEUR EST LANCÉE.

-- Envoi via le site Collège du Bois d'Aulne

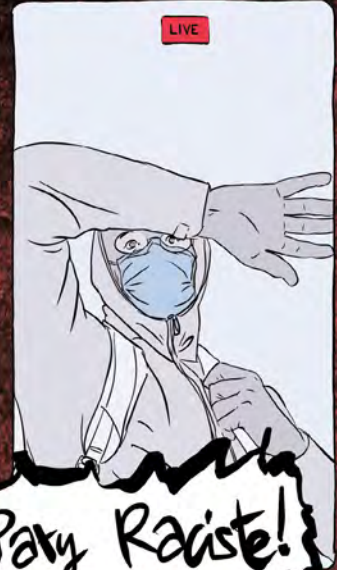
- Important ☆
- Répondre ↩
- Transférer ↗
- Copier 📄
- Infos ⓘ
- Supprimer 🗑

Brahim Chnina
Collège bois d'Aulne 78700 Conflans-St-Hon
Mr Paty professeur d'histoire géographie
Ce professeur paty dis en se vantant à ma fille
a participé à la marche de Charlie
Vous aimez notre prophète sala laho Allahi wa Salm
Vous avez l'adresse et le nom du professeur
pour dire STOP





hé m'sieur...



Party Raciste!



Oh non m'sieur, pas mon portable !!

Portable confisqué, t'iras le chercher chez la CPE et t'auras droit à une punition.



